

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 15
du P.R 0+000 au P.R 0+500

hors agglomération

sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Grave et Boudou

A.D. n° 2020 1787

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

~~VU la demande présentée par l'entreprise Socotec Infrastructure, en date du 5 mai 2020,~~

VU l'avis de la commune de Saint Nicolas de la Grave en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de contrôle périodique du pont Coudol, ouvrage n° 12, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+500, sur le territoire des communes de Saint Nicolas de la Grave et de Boudou, hors agglomération, le 28 juillet 2020 de 6 heures à 19 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15, entre le PR 0+000 et le PR 0+500.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 26, du PR 37+204 au PR 39+512
- RD n° 26 bis, du PR 0+000 au PR 1+691
- RD n° 813, du PR 39+850 au PR 44+195

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+641 au chantier en venant de Saint Nicolas de la Grave
- du PR 0+000 au chantier en venant de Moissac.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Boudou,
- Mme le Maire de la Commune de Malause,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Socotec Infrastructure,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 23 JUIN 2020

P/le président,

Le Chef de Service
Banque des Dépôts Routiers
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel ZIEFOUILLER

PONT COUDOL RD 15
ROUTE BARREE
LE 28/07/2020

DEVIATION PAR
RD 26 bis et RD 813

Boudou

Malause

**SAINT-NICOLAS-
DE-LA-GRAVE**

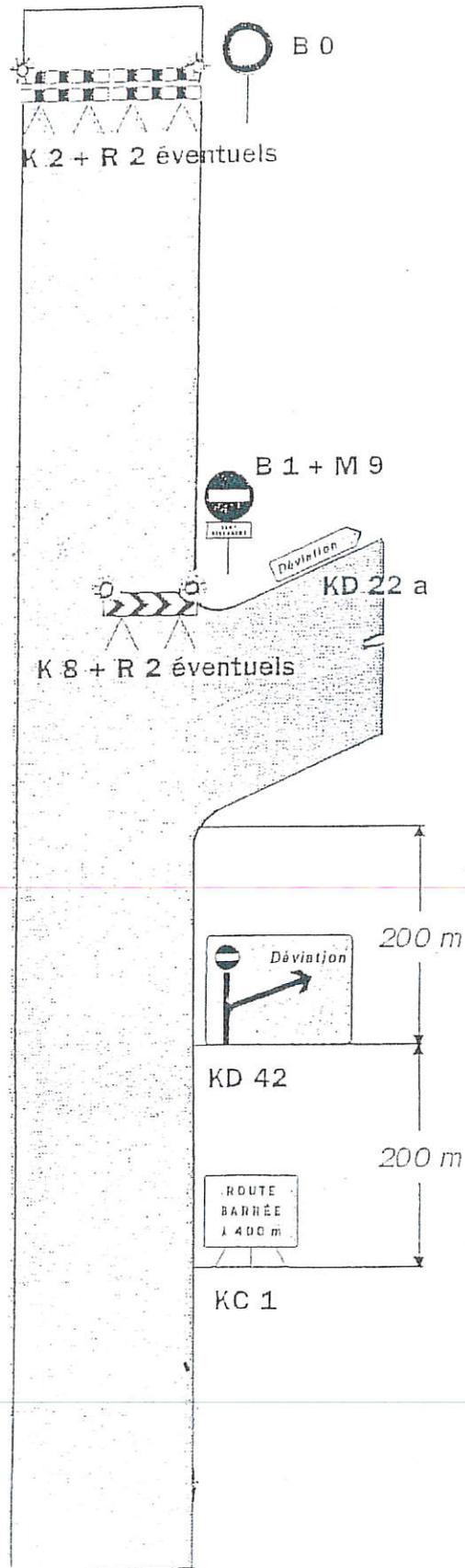
Merles

Le Pin



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.